

Motion loi NOTRe

« l'Etat doit tenir compte de l'avis des territoires et de leurs élus. »

L'exigence de services publics de proximité au service des habitants doit primer

La loi NOTRe, publiée au Journal Officiel le 8 août dernier constitue l'acte III de la politique de décentralisation engagée par le gouvernement.

En mettant en œuvre une nouvelle organisation territoriale, elle va fortement impacter le fonctionnement des administrations de notre territoire et imposer une remise en cause des missions des collectivités.

Entraînant de nouveaux transferts de charges pour les intercommunalités, cette loi suscite de très fortes et légitimes inquiétudes, tout comme son application à marche forcée.

Ainsi, depuis la rentrée de septembre, le Préfet de l'Essonne et ses services ont diligenté un certain nombre de réunions thématiques afin de présenter à l'ensemble des élus, les orientations de cette loi en matière d'intercommunalité ainsi que les orientations que le Préfet de l'Essonne comptait adopter en vue de la préparation de son projet de schéma départemental qui sera soumis à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale le 29 octobre prochain.

Par courrier du 4 août 2015, le Préfet de l'Essonne a demandé au Maire d'Etampes et au Président de la CCESE, de présenter leurs propositions avant le 15 septembre, soit un mois seulement après la promulgation de la loi.

Par courrier en date du 15 septembre 2015, le Maire d'Etampes et le Président de la CCESE ont transmis au Préfet de l'Essonne leurs contributions issues d'une réflexion avec de nombreux élus locaux.

Celle-ci traduit une vision collectivement partagée de l'intérêt général.

Il a ainsi été proposé, par soucis de cohérence d'action, que la CCESE :

- gère en propre, ou via de grands syndicats supra communautaires, les compétences en matière de mobilité et d'élimination des déchets ménagers ;
- que la compétence eau et assainissement qui sera obligatoirement transférée à la Communauté au 1^{er} janvier 2020, fasse l'objet d'une gestion par une même collectivité allant de la ressource à l'assainissement, proposition qui semble être celle retenue par le Préfet de l'Essonne ;
- n'intervienne pas dans la gestion des syndicats à vocation scolaire et que la proximité de gestion mise en place doit être maintenue.

Considérant que les mesures imposées par la Loi NOTRe, laquelle a été combattue par de nombreux élus, et tout particulièrement par Monsieur le Député-Maire d'Etampes, vont à l'encontre des organisations territoriales mises en place localement ;

Considérant que le projet de schéma départemental qui sera proposé par le Préfet de l'Essonne le 29 octobre prochain impactera notre territoire ;

Considérant que le Préfet pourra ne pas tenir compte de l'avis des territoires dans l'établissement de son schéma définitif et que seuls les amendements proposés en Commission Départementale seront recevables à la condition d'être adoptés à une large majorité des 2/3 des membres de la CDCI

Le Conseil municipal :

- Regrette la précipitation dans laquelle cette loi doit être mise en place.
- Rappelle que les organisations locales mises en place ont toujours été guidées par un souci d'efficacité et de bonne gestion.
- Demande au Préfet de l'Essonne de tenir compte de la contribution de la CCESE et de ses membres pour l'établissement de son schéma départemental.